

# DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

## CANTON DE MENTON COMMUNE DE GORBIO

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE N° 5/ 2014

### INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULER Sur le Chemin communal de Gorbio à Sainte Agnès

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GORBIO

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, 2212-2-3°, 2213-1, 2213-2-1° & 2° relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'affaissement du chemin communal de Gorbio à Sainte Agnès soit le GR51 suite aux Intempéries du 17 janvier 2014,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre toutes mesures possibles pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique( randonneurs, utilisateurs du site d'escalade, VTT)

#### A R R E T E

Article 1<sup>er</sup>- Le chemin communal de Gorbio à Sainte Agnès (GR51) continuité du chemin Doyen Rochard, est interdit à toute circulation, VTT, piétons, à compter du **jeudi 23 janvier 2014 pour une période indéterminée**

Article 2 - La signalisation sera mise en place par les services municipaux

Article 3 – Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Menton sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 – Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Menton
- à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes
- au Conseil Général- Service des Randonnées- BP 3007-Nice cedex 3
- au Comité Départemental de la Fédération Française d'Escalade
- à la Mairie de Sainte Agnès

A GORBIO, le 23 janvier 2014

Le Maire,

Michel ISNARD

Transmis en Préfecture le 23.01.2014  
Affiché le 23.01.2014  
Certifié exécutoire à compter du 23.01.2014